Politique

de

Confidentialité

Belmon Construction

Table des matières

No	Description	Page #
1	Objectifs	3
2	Applications et définitions	3
3	Collecte, utilisation et communications	4
4	Conservation et destruction des renseignements personnels	7
5	Responsabilité	8
6	Sécurité des données	9
7	Droit d’accès, de rectification et de retrait du consentement	9
8	Processus de traitement des plaintes	10
9	Approbation	11
10	Annexe	11

1. Objectifs

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des renseignements personnels sont essentiels pour nous, c'est pourquoi, par la présente Politique, nous entendons protéger ces derniers conformément aux lois en vigueur.

Afin d'assurer cette protection, Belmon Construction s'engage à ne collecter, traiter et partager une information permettant d'identifier un individu que lorsque ce dernier y a consenti, à moins que cela ne soit permis ou requis par la loi, auquel cas votre consentement ne sera pas nécessaire.

La Politique a pour objectif d'informer les utilisateurs des raisons et de la façon dont Belmon Construction, ou toute personne agissant en son nom, va collecter et utiliser leurs renseignements personnels. Elle se veut être en langage clair afin de s'assurer un consentement éclairé des utilisateurs.

Aux fins de la présente Politique, on entend par « renseignements personnels » tous les renseignements nominatifs sur une personne ou permettant d'identifier une personne. Dans la mesure du possible, nous anonymiserons ou pseudonymiserons ces derniers afin qu'ils n'identifient plus une personne.

2. Applications et définitions

Cette politique s'applique à Belmon Construction, ce qui inclut notamment ses dirigeants, employés, ainsi qu'à toute personne qui, autrement, fournit des services pour le compte de Belmon Construction. Elle s'applique également à l'égard du site internet de Belmon Construction.

Elle vise tous les types de renseignements personnels gérés par Belmon Construction, que ce soit les renseignements de ses clients, potentiels ou actuels, ses sous-traitants, ses employés ou toutes autres personnes (comme les visiteurs de son site internet ou autre).

Pour l'application des présentes, un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Par exemple, il pourrait s'agir du nom, de l'adresse, de l'adresse courriel, du numéro de téléphone, du genre ou des renseignements bancaires d'une personne, des renseignements sur sa santé, son origine ethnique, sa langue, etc.

Un renseignement personnel est un renseignement envers lequel il y a possibilité d'identifier une personne physique, p. ex. les renseignements de santé, renseignements

bancaires, renseignements biométriques, orientation sexuelle, origine ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, etc.

De manière générale, les coordonnées professionnelles ou d'affaires d'une personne ne constituent pas des renseignements personnels, par exemple le nom, le titre, l'adresse, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone au travail d'une personne. Plus particulièrement et par souci de précision, au sens de la L*oi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* du Québec, et à compter du 22 septembre 2023, les sections 3 (collecte, utilisation, communication), 4 (conservation et destruction) et 6 (sécurité des données) ne s'appliquent pas aux renseignements d'une personne relatifs à l'exercice d'une fonction dans une entreprise, tel que son nom, son titre, sa fonction, ainsi que l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son lieu de travail.

Ces mêmes paragraphes ne s'appliquent pas non plus à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique.

3. Collecte, utilisation et communication

Dans le cadre de ses activités, Belmon Construction peut collecter différents types de renseignements, et ce, à différentes fins. Les types de renseignements que Belmon Construction pourrait collecter, leur utilisation (ou l'objectif visée) ainsi que les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis sont indiqués à la section annexe de la présente politique.

Belmon Construction informera également les personnes concernées, au moment de la collecte de renseignements personnels, de tout autre renseignement recueilli, des fins pour lesquelles ils sont collectés et les moyens de la collecte, en plus des autres informations à fournir tel que requis par la loi.

Belmon Construction applique les principes généraux suivants relativement à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels :

Consentement :

Belmon Construction s'engage à recueillir un consentement avant de recueillir les renseignements personnels d'un individu. Le consentement peut être explicite ou implicite et peut être fourni directement par la personne ou par son représentant autorisé.

Nous privilégions l'obtention d'un consentement explicite, que ce soit verbalement, par voie électronique ou par écrit. Toutefois le consentement implicite peut être raisonnablement déduit de l'action ou l'inaction d'une personne. Par exemple, le fait de fournir un nom et une adresse pour recevoir une publication ou un nom et un numéro de

téléphone pour obtenir une réponse à une question est considéré comme un consentement implicite à la collecte d'information contenant des renseignements personnels. Pour déterminer le type de consentement approprié, nous tenons compte de la sensibilité des renseignements personnels en cause, des fins auxquelles ils sont recueillis et des attentes raisonnables d'une personne placée en situation similaire.

Si nous voulons utiliser les renseignements personnels à une nouvelle fin, nous décrirons l'utilisation prévue et demanderons à nouveau le consentement.

Il n'est pas toujours possible, notamment dans le cadre d'une demande de l'État, d'obtenir le consentement de la personne pour recueillir, utiliser ou communiquer ses renseignements personnels. Nous nous engageons à ne jamais communiquer ce type de renseignements, autrement qu'en conformité avec la présente Politique, sauf si la loi nous y oblige ou le permet.

Collecte :

- Dans tous les cas, Belmon Construction ne collecte des renseignements que s'il a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu'au renseignement nécessaire dont il a besoin pour remplir l'objectif visé.

- Veuillez noter que les services de Belmon Construction ne visent pas les personnes mineures, et de façon plus générale, Belmon Construction n'obtient pas intentionnellement de renseignements personnels concernant des mineurs (dans ces cas, les renseignements ne peuvent être recueillis auprès de lui sans le consentement d'un parent ou tuteur).

- Belmon Construction peut collecter des renseignements personnels auprès de tiers. À moins d'une exception prévue par la loi, Belmon Construction demandera le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d'un tiers. Dans le cas où un tel renseignement n'est pas collecté directement auprès de la personne, mais auprès d'une autre organisation, la personne concernée peut demander la source des renseignements collectés à Belmon Construction.

Dans certaines situations Belmon Construction peut également collecter des renseignements personnels auprès de tiers, sans le consentement de la personne concernée, si elle a un intérêt sérieux et légitime à le faire et a) si la cueillette est dans l'intérêt de la personne et qu'il n'est pas possible de le faire auprès d'elle en temps utile, ou b) si cette cueillette est nécessaire pour s'assurer que les renseignements sont exacts.

Détention et utilisation :

- Belmon Construction veille à ce que les renseignements qu'elle détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative à la personne visée.

- Belmon Construction ne peut utiliser les renseignements personnels d'une personne que pour les raisons indiquées aux présentes ou pour toutes autres raisons fournies lors de la collecte. Dès que Belmon Construction veut utiliser ces renseignements pour une autre raison ou une autre fin, un nouveau consentement devra être obtenu de la personne concernée, lequel devra être obtenu de façon expresse s'il s'agit d'un renseignement personnel sensible. Cependant, dans certains cas prévus par la loi, Belmon Construction peut utiliser les renseignements à des fins secondaires sans le consentement de la personne, p. ex. :
    - lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne;
    - lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude;
    - lorsque cela est nécessaire pour évaluer ou améliorer des mesures de protection et de sécurité.

- Belmon Construction doit mettre en place des mesures pour limiter l'accès à un renseignement personnel seulement aux personnes au sein de son organisation qui ont la qualité pour en prendre connaissance et pour qui ce renseignement est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions. Belmon Construction demandera le consentement de la personne avant d'accorder l'accès à toute autre personne.

Communication :

- Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, Belmon Construction obtiendra le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers. De plus, lorsque le consentement est nécessaire et lorsqu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible, Belmon Construction devra obtenir le consentement explicite de la personne avant de communiquer le renseignement.

- Cependant, la communication des renseignements personnels à des tiers est parfois nécessaire. Ainsi, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée dans certains cas, notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants:

    - Belmon Construction peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un organisme public (comme le gouvernement) qui, par un de ses représentants, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion.

    - Des renseignements personnels pourront être transmis à ses fournisseurs de service à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements, et ce, sans le consentement de la personne. Par exemple, ces fournisseurs de services peuvent être des sous-traitants de Belmon Construction désignés pour l'exécution de mandats dans les travaux administrés par Belmon Construction. Dans ces cas, Belmon Construction doit avoir des contrats écrits avec ces fournisseurs qui

indique les mesures qu'ils doivent prendre pour assurer la confidentialité des renseignements personnels communiqués, que l'utilisation de ces renseignements ne soit faite que dans le cadre de l'exécution du contrat et qu'ils ne peuvent conserver ces renseignements après son expiration. De plus, ces contrats doivent prévoir que les fournisseurs doivent aviser le responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction (indiqué dans la présente politique) de toute violation ou tentative de violation des obligations de confidentialité concernant les renseignements personnels communiqués et doivent permettre à ce responsable d'effectuer toute vérification relative à cette confidentialité.

- Si cela est nécessaire aux fins de la conclusion d'une transaction commerciale, Belmon Construction pourrait également communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à l'autre partie de la transaction et sous réserve des conditions prévues par la loi.

Autres moyens technologiques utilisés :

Belmon Construction recueille également des renseignements personnels par l'entremise de moyens technologiques comme des formulaires Web intégrés à un site internet contrôlé par Belmon Construction (par exemple, son formulaire de contact, son formulaire pour l'offre de projets et son formulaire pour les candidatures spontanées).

4. Conservation et destruction des renseignements personnels

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, Belmon Construction ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Les renseignements personnels utilisés par Belmon Construction pour prendre une décision relative à une personne doivent être conservés durant une période d'au moins trois ans suivant la décision en question ou même six années après la fin de l'année fiscale où la décision a été prise si celle-ci a des incidences fiscales, par exemple, les circonstances d'une fin d'emploi.

À la fin de la durée de conservation ou lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires, Belmon Construction s'assurera :

1. de les détruire; ou
2. de les anonymiser (c'est-à-dire qu'ils ne permettent plus, de façon irréversible, d'identifier la personne et qu'il n'est plus possible d'établir un lien entre la

personne et les renseignements personnels) pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

La destruction de renseignements par Belmon Construction doit être faite de façon sécuritaire, afin d'assurer la protection de ces renseignements.

La présente section peut être complétée par toute politique ou procédure adoptée par Belmon Construction concernant la conservation et destruction de renseignements personnels, le cas échéant. Veuillez contacter le responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction (indiqué dans la présente politique) pour en savoir davantage.

5. Responsabilité

De manière générale, Belmon Construction est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

La responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction est la responsable des ressources humaines et adjointe à la direction de l'organisation. Elle doit, de façon générale, veiller à assurer le respect de la législation applicable concernant la protection des renseignements personnels. La responsable doit approuver les politiques et pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels. Plus particulièrement, cette personne est chargée de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce qu'elle soit connue, comprise et appliquée. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de cette responsable, le président de Belmon Construction assurera les fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels.

Les membres du personnel de Belmon Construction ayant accès à des renseignements personnels ou étant autrement impliqués dans la gestion de ceux-ci doivent en assurer leur protection et respecter la présente politique.

Les rôles et les responsabilités des employés de Belmon Construction tout au long du cycle de vie des renseignements personnels peuvent être précisés par toute autre politique de Belmon Construction à cet égard, le cas échéant.

6. Sécurité des données

Belmon Construction s'engage à mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Cela signifie qu'un renseignement pouvant être qualifié de sensible (voir la définition prévue à la section 2) devra faire l'objet de mesures de sécurité plus importantes et devra être mieux protégé. Notamment, et conformément à ce qui a été mentionné précédemment concernant l'accès limité aux renseignements personnels, Belmon Construction doit mettre en place des mesures nécessaires pour imposer des contraintes aux droits d'utilisation de ses systèmes d'information de manière à ce que seuls les employés qui doivent y avoir accès soient autorisés à y accéder.

7. Droit d'accès, de rectification et de retrait du consentement

Pour faire valoir ses droits d'accès, de rectification ou de retrait du consentement, la personne concernée doit soumettre une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction, à l'adresse courriel indiquée à la fin de cette politique.

Sous réserve de certaines restrictions légales, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels détenus par Belmon Construction et en demander leur correction dans le cas où ils sont inexacts, incomplets ou équivoques. Elles peuvent également exiger la cessation de la diffusion d'un renseignement personnel qui les concerne ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à leur nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique, lorsque la diffusion de ce renseignement contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire. Elles peuvent faire de même, ou encore exiger que l'hyperlien permettant d'accéder à ce renseignement soit réindexé, lorsque certaines conditions prévues par la loi sont réunies.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction doit répondre par écrit à ces demandes dans les 30 jours de la date de réception de la demande. Tout refus doit être motivé et accompagné de la disposition légale justifiant le refus. Dans ces cas, la réponse doit indiquer les recours en vertu de la loi et le délai pour les exercer. Le responsable doit aider le requérant à comprendre le refus au besoin.

Sous réserve des restrictions légales et contractuelles applicables, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis.

Elles peuvent également demander à Belmon Construction quels sont les renseignements personnels recueillis auprès d'elle, les catégories de personnes chez Belmon Construction qui y ont accès et leur durée de conservation.

8. Processus du traitement des plaintes

Réception

Toute personne qui souhaite formuler une plainte relative à l'application de la présente politique ou, plus généralement, à la protection de ses renseignements personnels par Belmon Construction, doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction, à l'adresse courriel indiquée à la fin de cette politique.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, incluant un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en donnant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par Belmon Construction. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, le responsable de la protection des renseignements personnels peut requérir toute information additionnelle qu'il juge nécessaire pour pouvoir évaluer la plainte.

Traitement

Belmon Construction s'engage à traiter toute plainte reçue de façon confidentielle.

Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par le responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction pour pouvoir la traiter, ce dernier doit l'évaluer et formuler une réponse écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par Belmon Construction est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le plaignant doit être informé des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour pouvoir lui fournir une réponse définitive.

Belmon Construction doit constituer un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, Belmon Construction invite toute personne intéressée à s'adresser d'abord à son responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la fin du processus de traitement par Belmon Construction.

9. Approbation

La présente politique est approuvée par le responsable de la protection des renseignements personnels de Belmon Construction, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

Responsable de la protection des renseignements personnels :

Justine Fauteux
1350, rue Volta, local 102,
Boucherville, QC, J4B 6G6
jfauteux@belmon.ca

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec le responsable par courriel.

10. Annexe

Voici une liste non exhaustive sur les types de renseignements que Belmon Construction pourrait collecter, leur utilisation, ou l'objectif visé, ainsi que les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis. Ainsi, cela comprend, sans s'y limiter, les éléments qui suivent.

Veuillez noter que la plupart des renseignements personnels gérés par Belmon Construction sont des renseignements personnels d'employés et de candidats pour un emploi. Pour ce qui est des autres catégories de personnes indiquées dans le tableau ci-dessous, les renseignements fournis sont, dans la majorité des cas, des renseignements de nature professionnelle ou d'affaires (voir la section 2 sur les coordonnées professionnelles). À noter que dans la majorité des cas, Belmon Construction recueille également le titre/fonction professionnel(le) des personnes, le

nom de l'organisation et/ou l'adresse de l'organisation (voir la section 2 sur les coordonnées professionnelles).

Relation avec Belmon Construction	**Type de renseignements personnel**	**Fin de la collecte (utilisation)**	**Manière de recueillir les renseignements**
Candidats et employés	• Nom • Numéro de téléphone • Courriel • Renseignements bancaires • Numéro d'assurance sociale • Date de naissance • Adresse • Géolocalisation	• La gestion des communications avec le candidat ou l'employé • Assurer le fonctionnement du système de paie et des assurances	• Par courriel • Par téléphone • Application mobile
Clients	• Nom • Numéro de téléphone • Courriel • Renseignements bancaires • Langue • Code postal	• Établir et gérer les relations avec la clientèle (et obtenir un moyen de communication • Assurer le paiement des coûts liés aux services	• Au moyen de formulaire Web intégrés à un site internet contrôlé par Belmon Construction • Par courriel • Auprès de tiers
Fournisseurs de services	• Nom • Numéro de téléphone • Courriel • Renseignements bancaires • Langue	• La gestion des mandats • Le paiement des factures	• Par courriel • Par téléphone